

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-046 Séance du 20.10.2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice: 19
Présents: 16
Représentés: 2
Absents excusés: 1
Votants: 18

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage de la convocation : 14.10.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD-Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Pierre-Yves PARISELLE - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

MME Houria BENSEKHRIA ayant donné pouvoir à MME Audrey COURTOIS M Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ:

MME Lyse-Marie CLISSON

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

MME Sylvie PERRAUD

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et L.2131-11;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les conseillers municipaux;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022 ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la règlementation en vigueur et qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 18
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR :: 18
CONTRE :: 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 7 4 001, 2022

Le Secrétaire de séance.

Sylvie PERRAUD

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2022-046 du Conseil municipal du 20.10.2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 24.10.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 24.10.2022

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022
Date de transmission de l'acte ;	27/10/2022
Date de réception de l'accusé de réception :	27/10/2022
Numéro de l'acte :	CM-2022-046 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	078-217803436-20221020-CM-2022-046-DE
Date de décision ;	20/10/2022
Acte transmis par :	Isabelle JACQUES
Nature de l'acte ;	Délibération
Matière de l'acte ;	Institutions et vie politique S.2. Fonctionnement des assemblees